



---

## Maintenance des extincteurs

---

L'extincteur est un outil fort bien utile qui permet de limiter un début d'incendie. Un feu est en fait une réaction chimique où 3 éléments sont réunis. Ces éléments sont l'air (comburant), la chaleur et combustible. Pour réussir à éteindre le feu, il faut éliminer l'une des trois composantes.



L'extincteur demeure une des meilleures solutions afin de limiter un début d'incendie. Cet outil nécessite toutefois différentes maintenances qui doivent être effectuées par un technicien qualifié. Ces maintenances sont soumises à la norme N.F.P.A 10 (National Fire Protection Agency)

Il est important de souligner que les extincteurs de 2.5 lbs en plastique ne sont pas soumis à ces maintenances, car il s'agit d'extincteur à usage unique.

## L'inspection visuelle :

L'inspection visuelle doit se faire à un intervalle d'au plus un an. Lors de cette inspection, les points suivants sont vérifiés :

- Le sceau de sécurité doit être intact
- le manomètre indique la bonne pression. L'aiguille de pression doit se situer dans la zone verte
- La présence de la goupille
- le boyau de décharge n'est pas obstrué
- L'état physique de l'appareil, pour détecter toute corrosion ou qu'il n'est pas endommagé. C'est à dire, que la coquille en alliage d'aluminium est intacte.
- La présence de la plaque d'identification de l'extincteur



Si l'extincteur est conforme à cette inspection visuelle, la carte d'inspection est poinçonnée sur l'extincteur avec la date et la signature du technicien.

## Changement de poudre ou agent extincteur :

L'entretien des extincteurs doit se faire à différent intervalle, tout dépendamment du type d'extincteur. Pour les extincteurs à poudre chimique à pression permanente, il **doit se faire aux 6 ans**. Pour les extincteurs au CO2 et à l'eau, il doit se faire aux 5 ans. Lors de cette maintenance, les points suivants sont vérifiés:

- Le remplacement de l'agent extincteur
- La vérification de la valve et des joints d'étanchéité ainsi que de toutes ses composantes



Un collet de vérification ainsi qu'une carte d'inspection (autocollant) doivent être apposés ou poinçonnés sur chaque extincteur après cette opération.



## Essai hydrostatique :

L'essai hydrostatique doit se faire à différents intervalles, tout dépendant du type d'extincteur. Cette étape de maintenance consiste à vérifier avec une pression d'eau la résistance du cylindre. Cette opération doit se faire :

- Poudre chimique (extincteur ABC) : 12 ans
- CO2 : 5 ans
- Eau sous pression : 5 ans

Une carte d'inspection (autocollant) doit être apposée ou poinçonnée sur chaque extincteur après cette opération.

The image shows a red fire extinguisher with a white inspection sticker. The sticker is from Utah Fire Equipment, Inc. and includes a calendar grid for hydrostatic testing. The grid shows months from JAN. to DEC. and years from 2006 to 2010. Red dots indicate testing dates: JAN. 2006, APR. 2006, JULY 2006, and OCT. 2006. The sticker also includes a checkbox for '6 YR. MAINT.' and 'HYDRO.TEST'. Contact information for Utah Fire Equipment, Inc. is provided, including addresses in Ogden, UT and Salt Lake City, UT, and phone numbers. A D.O.T. CERT. # is listed as G770. The model number E-175 B is also visible.

TESTED TO (P.S.I.)	HUNDREDS	TENS	UNITS	TESTER	YEAR					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	2006
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	2007
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	2008
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	2009
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	2010

Régulièrement, faites une vérification visuelle de votre extincteur en vous assurant que l'aiguille de pression est située dans la zone verte. Si l'aiguille n'est pas dans la zone verte, cela signifie que votre extincteur risque de ne pas fonctionner ou de mal fonctionner en cas de besoin. De plus, tourner votre extincteur (haut vers le bas) afin de vous assurer que la poudre ne se compacte pas.



**Note :**

***Toutes les compagnies de vente et de maintenance d'extincteurs sur le territoire de la MRC d'Acton doivent détenir un permis. Malheureusement, certains fraudeurs circulent.***

***Si la compagnie n'est pas en mesure de vous montrer ce permis, ou que vous avez des interrogations, n'hésitez pas à rentrer avec le service de prévention des incendies au 450 546-2703 poste 118 ou la Sûreté du Québec au 450 310-4141.***